



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

---

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**d'un objet mobilier à DARAZAC (département de la Corrèze)**

---

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 09 avril 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête**

**Article 1er** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Buste - reliquaire d'un diacre (Etienne ?) ; sculpture datée du 4<sup>e</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle ou du 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle ; h : 80 cm, lg : 28 cm , pr : 50 cm ; en bois (tilleul) peint, doré ; conservé dans le chœur de l'église paroissiale Saint-Etienne de la commune de DARAZAC et propriété communale.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication et au préfet de la région Limousin (Direction régionale des Affaires culturelles), sera notifié au Maire de DARAZAC et au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tulle, le 11 SEP. 2013

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Magali Daverton